

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



**Rapport National présenté conformément au paragraphe
15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme**

juin 2015

SIGLES ET ACRONYMES

AEP	Adduction d'eau potable
ANRPTS	Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés
ANAIK	Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés
BM	Banque Mondiale
BID	Banque Internationale pour le Développement
CAC	Centres d'Alimentation Communautaire
CAC	Centres d'Accueil des Citoyens
CAPEC	Caisse de Promotion d'Epargne et de Crédits
CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CDD	Caisse de développement et de dépôt
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CIDPH	Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées
CDHAH	Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CRENAM	Centre de récupération et d'Education Nutritionnelle
CPN	Consultation Prénatale
CPON	Consultation Post Natale
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
HCNUDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EPU	Examen Périodique Universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FADES	Fonds Arabe pour le Développement
GFEC	Groupeement Féminin d'Epargne et de Crédit
MASEF	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille
MILDA	Moustiquaire imprégnée à longue durée
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MNP	Mécanisme National de Prévention de la torture
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCAT	Protocole facultatif à la convention contre la torture
OSC	Organisations de la Société Civile
OPH	Organisations de Personnes Handicapées
PACDEM	Projet d'Aménagement des cultures de décrues de Maghama
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCIME	Prise en Charge des Infections et Maladies de l'Enfant
PNUD	Programme de Nation Unies pour le Développement
PNDSE	Programme National Pour le Développement du Secteur de l'Education
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RANVEC	Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil
SNIG	Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
SNPE	Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance

SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SOPS	Procédures Opérationnelles Standards de prise en charge des victimes des violences
SONUB	Soins obstétricaux et néonataux
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre

TABLE DE MATIERES

A. Description de la méthodologie et du processus général de consultations de préparation du rapport	5
B. Présentation générale du pays et faits nouveaux intervenus depuis le précédent examen.....	5
➤ Mesures de politique générale	6
I. Dimension institutionnelle des Droits de l'Homme.....	6
1. Haut Conseil de la Fatwa et des Recours gracieux.....	7
2. Agence Nationale TADAMOUN.....	7
3. Mécanisme National de prévention de la torture (MNP).....	7
4. Jurisprudence Nationale: cas d'esclavage, de torture et de viol.....	7
5. Institutions Nationales des Droits de l'Homme.....	7
Portée des obligations internationales.....	7
C. Promotion et Protection des Droits de l'Homme sur le terrain.....	8
I. Activités des institutions nationales et des ONG.....	8
II. Coopération avec les mécanismes internationaux.....	9
D. Présentation de la suite donnée à l'examen précédent.....	10
- Droits des femmes.....	10
- Droits de l'enfant.....	11
- Torture, peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.....	12
- Eradication des séquelles de l'esclavage et la traite des personnes.....	12
- Prisons et conditions de détention.....	13
Ratification, harmonisation des conventions internationales et relation avec les Mécanismes internationaux.....	14
Lutte contre la corruption.....	14
Exercice par les non musulmans de leurs religions.....	14
Lutte contre la Pauvreté et Sécurité Alimentaire.....	14
Rapatriement des réfugiés mauritaniens au Sénégal.....	16
Santé.....	17
Droit à l'éducation.....	18
Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations.....	19
Progrès et meilleures pratiques.....	19
Sensibilisation des forces de l'ordre.....	19
Priorités, initiatives et engagements nationaux, difficultés et contraintes.....	20
Priorités.....	20
Initiatives et engagements nationaux.....	20
Contraintes et défis.....	20
Contraintes.....	20
Défis.....	20
Attentes exprimées et besoins d'assistance.....	20

A. Description de la méthodologie et du processus général de consultations de préparation du rapport :

1. Le présent rapport, élaboré en vertu du second cycle de l'Examen Périodique Universel est le résultat de la concertation entre le comité technique interministériel chargé de l'élaboration des rapports, les parlementaires, les élus locaux, les magistrats, la Commission nationale des droits de l'homme, la société civile, les syndicats et le Système des Nations Unies.
2. Ses données ont été collectées auprès des départements et institutions concernés. Elles ont été partagées au cours des consultations nationales en février 2015, de la rencontre avec les parlementaires et validées en juin 2015. Les avis émanant des différents acteurs ont été pris en compte et reflètent la vision de toutes les parties sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

B. Présentation générale du pays et faits nouveaux intervenus depuis le précédent examen :

3. La Mauritanie est un pays multiethnique et multiculturel. Sa population est à majorité arabe et comprend des minorités pulaars, soninkés et wolofs. Elle est de 3.537.628 habitants en 2013 dont 27,1% résident à Nouakchott, capitale administrative du pays.
4. De part sa position géopolitique et stratégique, elle est confrontée à de multiples défis d'ordre sécuritaire et humanitaire.
5. Elle fait ainsi face à une sécheresse persistante qui affecte les ressources naturelles du pays et pose un sérieux problème de sécurité alimentaire.
6. Pays de passage et d'accueil pour de nombreux migrants d'Afrique subsaharienne et d'autres régions, elle fait également face à une forte affluence de réfugiés, en majorité maliens, installés dans l'Est du pays (environ 70.000).
7. La menace sécuritaire imposée à la région par les organisations terroristes et trafiquants pèse également sur son développement.
8. En dépit de ces pesanteurs, le pays s'emploie à mettre en oeuvre ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme.
9. L'organisation administrative est décentralisée et déconcentrée. Elle comprend plusieurs niveaux : les Wilayas (15), les Moughataas (55), les arrondissements (31) et les communes (218). Ces différentes entités concourent au développement économique, social et politique du pays.
10. Le système judiciaire mauritanien est fondé sur le principe du double degré de juridiction.
11. Le gouvernement a renforcé l'efficacité de la justice en formant les acteurs judiciaires, en améliorant leurs conditions matérielles et financières et en créant en décembre 2014 trois cours d'appel (Aleg, Kiffa, Nouadhibou), deux tribunaux (Nouakchott), un tribunal de travail (Zouerate) et en mai 2015 une cour anti-esclavage.
12. La protection juridictionnelle des Droits de l'Homme est assurée principalement par le Conseil Constitutionnel et les juridictions nationales.
13. Le Conseil Constitutionnel participe à la protection des droits de l'homme. Ainsi, la Constitution donne au Président de la République, au Président de l'assemblée nationale au Président du sénat, au 1/3 des députés ou des sénateurs, le pouvoir de saisir le conseil constitutionnel d'un recours visant à faire déclarer une loi inconstitutionnelle.
14. Les personnes poursuivies bénéficient de la présomption d'innocence, du principe de la

légalité des délits et des peines, du droit à la défense, de la présence d'avocat dès la garde à vue et du droit de prendre contact avec leur famille.

15. Le cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme a fait l'objet de plusieurs améliorations introduites par la révision constitutionnelle de 2012 :

- La reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique du pays;
- La qualification de l'esclavage et de la torture comme crimes contre l'humanité ;
- la constitutionnalisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme;

16. Pour donner plein effet aux conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, le pays dispose d'un système constitutionnel de type moniste qui prévoit leur suprématie, une fois ratifiées et publiées sur la loi nationale.

17. Depuis son dernier examen, la Mauritanie a adhéré, en 2012 à:

- la Convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées ;
- la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole Facultatif. Elle a aussi adhéré au Protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT) et en 2015 aux instruments des droits de l'homme de l'Union Africaine auxquels elle n'était pas partie.

➤ **Mesures de politique générale :**

I. Dimension institutionnelle des Droits de l'Homme

18. La promotion et la protection des droits humains se sont, aussi, améliorées depuis 2010 par la création des institutions suivantes :

1. Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux :

19. Créé par décret n°134-2012 du 24 mai 2012, il est placé auprès de la Présidence de la République et jouit de l'autonomie financière. Il donne des avis sur les questions juridiques ou liées à la Charia et ayant un intérêt général qui lui sont soumises ou à l'initiative de son président.

Il est aussi habilité à émettre des fatwas (avis de jurisconsultes musulmans) à les reviser, à les corriger et les publier. Il étudie les plaintes qui lui sont soumises par les citoyens et sa saisine n'est limitée que par celle du médiateur ou des juridictions. Il peut saisir directement les administrations et les secteurs concernés par les plaintes qui lui ont été présentées par les citoyens.

Il contribue à la résolution des conflits entre les citoyens et les collectivités.

2. Agence Nationale TADAMOUN :

20. Créée par décret N°2013-048 du 28 avril 2013, elle est chargée de :

- Identifier et proposer en concertation avec les autres acteurs intervenant dans le domaine, les programmes de nature à éradiquer les séquelles de l'esclavage et d'assurer leur exécution ;
- Assurer la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'insertion dans la vie active des rapatriés;
- Promouvoir et mettre en œuvre, les programmes visant l'éradication de la pauvreté.

21. L'agence peut exercer les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits constituant une infraction poursuivie et réprimée conformément à la loi incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

3. Mécanisme National de prévention de la torture (MNP) :

22. Il a pour mission de prévenir la torture ou autres peines ou traitement inhumain, cruel ou dégradant dans les lieux de privation de liberté. Il jouit d'une autonomie fonctionnelle et financière et ne reçoit instruction d'aucune autorité. Sa composition traduit un pluralisme de fait qui garantit

la présence en son sein de toutes les parties prenantes (Ordres des avocats et medecins, les organisations de défense des droits de l'Homme, Université, personnalités independantes).

4. Jurisprudence Nationale: cas d'esclavage, de torture et de viol.

23. les juridictions nationales ont traité trente et un (31) cas de pratiques assimilées à l'esclavage par dont 8 à Nouakchott et 23 dans les autres wilayas du pays. Les jugements relatifs auxdits cas se sont traduits par des condamnations à l'emprisonnement (2 ans fermes), le contrôle judiciaire, l'amende (200000 ouguiyas) et la réparation civile des victimes (600000 ouguiyas).

24. La cour criminelle de nouakchott a condamné huit (8) éléments de la Garde Nationale à des peines allant d'une année à quatre (4) ans d'emprisonnement ferme suite à des actes de torture sur deux détenus.

25. Pour ce qui est du viol, le parquet du tribunal de la wilaya de Nouakchott a enregistré en 2013, quarante cinq (45) cas, en 2014, trente neuf (39) cas et en 2015 quinze (15) cas. Les peines prononcées vont de 10 ans d'emprisonnement à la perpétuité.

5. Institutions Nationales des Droits de l'Homme :

26. Il s'agit de la Commission Nationale des Droits de l'Homme accréditée du statut A des institutions nationales des droits de l'homme en 2011 et du Médiateur de la République.

6. Portée des obligations internationales : Publication au Journal Officiel :

27. Le Gouvernement a publié avec l'appui du bureau du HCNUDH de Noukchott les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés relatifs aux droits de l'Homme dans une édition spéciale du journal officiel n°1326 bis du 09 décembre 2014. Les textes publiés sont :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICP) ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIESCP) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR) ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT);
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
- La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs Migrants et des Membres de leur famille (CPTM);
- La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) ;
- La Convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées(CPPDF) ;
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées (PCIDPH) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT).

28. Cette décision vise à garantir l'harmonisation de la législation nationale avec ces différents instruments et assurer l'effectivité des dispositions de ces textes et leur prise en compte par les juriductions nationales.

C. Promotion et Protection des Droits del'Homme sur le terrain

Activités des institutions nationales et des ONG.

1. Activités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme :

29. Dans le cadre de sa mission la Commission a mené avec l'appui des partenaires les activités suivantes :

- des formations sur le droit international Humanitaire ;
- des séminaires sur les droits des migrants à l'intention des forces de l'ordre et des élus locaux ;
- des voyages d'études sur la gestion et la prévention des conflits à l'intention des staffs et de quelques membres de la commission ;
- des ateliers destinés au renforcement des capacités des organisations de la Société Civile, des membres et du personnel Commission sur la législation foncière, forestière et environnementale;
- des campagnes de sensibilisation des ONG et des services déconcentrés de l'Etat en vue d'instaurer un centre de prévention des conflits ;
- Des émissions radio et télévision sur la délégitimation des pratiques esclavagistes.

30. Par ailleurs, la commission a été partie prenante au plaidoyer pour la ratification de l'OPCAT et a œuvré à la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture.

31. Conformément à la loi 031 du 20 Juillet 2010, en son article 4, la Commission Nationale a régulièrement dépêché des missions dans les lieux de détention. Ses recommandations ont contribué à l'amélioration des conditions de détention.

2. Activités du Médiateur de la République

32. Entre 2010 et 2014, le Médiateur de la République a reçu 887 plaintes contre l'administration dont 765 ont été jugées recevables. 414 desdites requêtes ont été réglées à l'amiable. Par ailleurs son intervention a incité l'administration à exécuter 67 décisions judiciaires au profit des usagers du service public. Seules 284 requêtes restent à l'étude et évoluent de façon encourageante.

3. Activités du Haut Conseil de la FATWA et des Recours Garcieux

33. Au cours de l'année 2014, le haut conseil a reçu 40 plaintes contre les administrations dont douze départements ministériels. Il a aussi, traité 11 requêtes contre les secteurs militaires et paramilitaires et quinze demandes contre douze institutions. Ces plaintes sont le plus souvent individuelles.

4. Activités des organisations de la société civile :

34. La participation régulière des OSC aux rencontres nationales, régionales et internationales dans le domaine des droits de l'Homme est rendue possible grâce à l'appui des pouvoirs publics et des PTF.

35. Aussi, les OSC élaborent de façon autonome des rapports alternatifs parallèles à ceux présentés par l'Etat plus spécifiquement.

36. Les OSC sont engagées à:

- la lutte contre les violations des droits de l'homme;
- l'assistance directe aux victimes ;
- la proposition visant l'application de la législation relative aux droits de l'Homme;
- La promotion de la connaissance et le respect des droits de l'homme parmi la population.

37. C'est ainsi qu'elles opèrent des visites dans les différents centres pénitenciers pour s'enquérir des conditions de détention. En termes de participation, elles sont largement impliquées au sein des mécanismes nationaux de bonne gouvernance et de promotion des droits de l'Homme. Elles sont majoritaires dans la composition de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la

Commission Nationale de Transparence dans les Industries Extractives. Elles siègent, également, au niveau des comités sectoriels de mise en œuvre des différentes stratégies.

38. L'importance de la contribution des OSC dans la défense et la promotion des droits de l'homme se jauge à laune de l'enthousiasme et de l'optimisme qu'elles suscitent au sein des populations qui voient en elles des outils accessibles aux individus.

4.1 Autres activités des OSC

39. Le système national de protection des droits de l'enfant est mis en œuvre en partenariat avec les organisations de la société civile.

- **La Famille :**

40. Les OSC ont contribué à la vulgarisation, du code du statut personnel et de la CEDEF, et à l'orientation des femmes en conflit de ménages vers les structures compétentes, et à la prise en charge des victimes des violences dans les centres d'accueil.

- **La Promotion féminine :**

41. L'association des oulémas a promulgué une fatwa interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) à la lumière de l'avis des professionnels de santé. Les OSC ont largement cotribué aux campagnes tolérance zéro MGF et à celles relatives à la promotion politique des femmes et à la lutte contre les mariages d'enfants.

- **La Protection des personnes handicapées :**

42. Des formations ont été dispensées par les organisations des personnes handicapées (OPH) en vue de la vulgarisation de la CIDPH et de son protocole facultatif.

43. La sensibilisation des personnes handicapées sur leurs droits. Pluieurs campagnes de sensibilisation relatives aux droits des Personnes Handicapées ont été menées par les pouvoirs publics, les partenaires ainsi que les OSC.

II. Coopération avec les Mécanismes Internationaux

44. Le Gouvernement a positivement coopéré avec les différents mécanismes internationaux en charge des Droits de l'Homme.

Ratification des Instruments Juridiques Internationaux

45. L'année 2012 a été marquée par l'adhésion du pays à d'importants instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme comme, signalé, en introduction.

Présentation des rapports aux organes de traités

46. Dans l'objectif de renforcer la coopération avec les Organes de Traités des Nations Unies, le Gouvernement a présenté ses rapports devant le Comité Contre la Torture et le Comité des Droits économiques, Sociaux et Culturels, en 2012, le Comité des Droits de l'Homme en 2013 et le Comité pour l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes en 2014. Il a transmis les 3ème, 4ème et 5ème rapports combinés sur la mise en œuvre de la CDE.

47. Un rapport sur les recommandations prioritaires du Comité des Droits de l'homme a été élaboré et transmis audit comité en octobre 2014.

Visites des Rapporteurs Spéciaux.

48. De 2010 à 2015, la Mauritanie a accepté toutes les demandes de visites des procédures spéciales du conseil des droits de l'homme. Ainsi les rapporteurs spéciaux sur les formes contemporaines de l'esclavage et du racisme ont visité le pays respectivement en 2011 et 2014. Le Gouvernement a aussi accepté la demande de visite formulée en 2015 par le groupe d'experts sur les populations d'ascendance africaine.

Mise en oeuvre des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

49. Le Gouvernement, en collaboration avec le bureau du HCNUDH de Nouakchott, a mené plusieurs activités de vulgarisation des recommandations formulées à l'intention du pays par les organes de traités, les rapporteurs spéciaux et le groupe de travail de l'EPU. Il a également veillé à la mise en œuvre des recommandations acceptées et, pour ce faire, a élaboré un plan d'actions.

D. Présentation de la suite donnée à l'examen précédent :

50. Cette partie traite de la mise en œuvre des recommandations issues du premier examen selon les thématiques suivantes :

- Droits des femmes :

51. La réserve générale formulée lors de l'adhésion à la CEDEF a été levée en juillet 2014 et remplacée par des réserves spécifiques relatives à l'aliéna b de l'article 13 et à l'article 16 de la convention.

52. Une Stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (SNIG) a été adoptée en conseil des ministres, le 05 Mars 2015. Elle vise l'intégration du genre dans toutes les politiques publiques afin de garantir la promotion des femmes et l'équité genre. Elle repose sur deux axes :

- Un axe transversal relatif à l'intégration du genre dans les politiques publiques et programmes sectoriels.
- Un autre axe vertical relatif à l'habilitation des femmes et à la lutte contre les stéréotypes et les violences basées sur le genre (VBG). Il traite des questions qui ne sont pas prises en charge par les autres départements.

53. Mise en oeuvre du plan d'actions national sur les VBG (2014-2018) ;

- Création d'un comité national de lutte contre les VBG y compris les MGF avec un rôle consultatif et d'orientation ;
- Création de comités régionaux et départementaux dans les zones à haute prévalence ;
- Mise en place d'une cellule de lutte contre les VBG y compris les MGF ;
- Mise en oeuvre des procédures opérationnelles standards (SOPS) permettant une meilleure réponse et une prise en charge holistique des survivantes aux VBG ;
- Mise en oeuvre d'un Plan d'actions d'abandon volontaire des MGF dans 7 Wilayas du pays.

54. La dimension genre s'est renforcée au fur et à mesure des différentes actualisations du CSLP (2011-2015). Son plan d'actions accorde une grande importance à la promotion féminine et à l'équité en matière de genre.

55. Le Gouvernement a mis en place avec l'appui de différents partenaires financiers, plusieurs programmes économiques visant l'autonomisation économique des femmes : les Nissa Banques, les GFEC, les CAPEC et la CDD (institutions de micro crédit) le PACDEMII, le projet Oasis ont mis en place des programmes régionaux ou locaux des caisses de crédit et d'épargne ou des mutuelles pour l'appui des femmes dans leur zone d'intervention.

56. En matière de participation politique des femmes d'importants progrès ont été réalisés:

- L'établissement d'une liste nationale de 20 femmes pour l'élection des députés ;
- L'établissement d'une liste nationale de 20 sièges et d'une liste de 14 sièges au niveau de la circonscription de Nouakchott ;
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à trois sièges à pourvoir dont au moins une femme;
- Les incitations financières au profit des partis politiques qui arriveront à élire plus de femmes.

Les élections législatives de Novembre 2013 ont abouti à une progression de la participation des femmes à l'Assemblée Nationale (22,4%) et au niveau communal (35,58%) dont 6 femmes élues maires. Au Sénat, les femmes représentent 16%.

57. La mise en œuvre d'un plan d'actions de la promotion de la femme rurale dont les objectifs sont : (i) Promouvoir ses droits, (ii) Améliorer sa santé (iii) Renforcer son accès à l'éducation, (iv) Développer des Infrastructures améliorant ses conditions de vie, (v) Promouvoir l'emploi féminin (vi) Renforcer les capacités des structures en charge du développement de la femme rurale.

58. La politique de la famille a été actualisée en 2013 pour la prise en compte du rôle essentiel de la mère et de l'enfant.

- **Droits de l'enfant :**

59. les mesures suivantes ont été prises :

- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) ;
- la validation, le 31 mars 2015, du Plan d'Actions contre le travail des enfants dont l'objectif est de contribuer à l'éradication du travail des enfants sous toutes ses formes.
- la mise en place dans dix wilayas du pays de tables régionales de protection des enfants qui prennent en charge les enfants en difficulté, en particulier les enfants handicapés ;
- la mise en œuvre d'un Plan d'actions d'abandon volontaire des MGF dans les sept (7) Wilayas à haute prévalence ;
- l'adoption de la stratégie nationale pour l'abandon des MGF dont l'objectif est de concevoir une politique nationale pour promouvoir l'abandon de la pratique de l'excision/ mutilation génitale féminine de manière volontaire et définitive, par des déclarations solennelles et publiques. Elle vise à :
 - Créer un environnement institutionnel favorable à la promotion de l'abandon volontaire et solennel de l'excision/ MGF;
 - Renforcer les capacités des intervenants ;
 - Concevoir un plan intégré de communication pour éradiquer les MGF.
 - Promouvoir la recherche-action pour permettre de concevoir et de mettre en place des actions mieux ciblées.

60. Le secteur de la petite enfance bénéficie d'une attention de plus en plus grande de la part des pouvoirs publics :

- création d'un conseil national de l'enfance ;
- promotion des garderies et jardins d'enfants ;
- équipement de 8 jardins d'enfants publics à Nouakchott et de 40 jardins d'enfants dans les différentes wilayas ;
- formation des formateurs des monitrices du préscolaire ;
- Intégration d'une composante éducation préscolaire au niveau du programme national pour le développement du secteur éducatif (PNDSE) ;
- Formation continue de 360 monitrices ;
- Recrutement de 60 monitrices de jardins d'enfants dans la fonction publique en 2014 ;
- réhabilitation des anciennes écoles des enfants sourds et aveugles, érigées en Etablissement Public à caractère Administratif ;
- scolarisation de 370 élèves handicapés au Centre de formation et de promotion sociale des enfants en situation de handicap.

Torture, peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants :

61. La prévention de la torture constitue une priorité inscrite dans les différents programmes des pouvoirs publics.
62. Conformément à l'article préliminaire du Code de Procédure Pénale et de la convention internationale contre la torture, dès qu'il y a allégation de torture, les autorités administratives et judiciaires sont tenues d'ouvrir systématiquement des enquêtes.
63. La Commission Nationale des Droits de l'Homme est également habilitée à effectuer des visites inopinées des lieux de détention.
64. En vertu de l'accord signé entre le Ministère de la Justice et le Comité international de la Croix Rouge, celui-ci est autorisé à visiter tous les lieux de détention.
65. Des séminaires de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des éléments des forces de l'ordre dans le domaine de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.
66. Le Gouvernement a adopté le 26 février 2015, un projet de loi instituant un mécanisme national de prévention de la torture, en raison de son adhésion, en 2012 à l'OPCAT.

L'éradication des séquelles de l'esclavage et la traite des personnes

67. L'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage constitue un axe prioritaire de l'action Gouvernementale.
68. Le Gouvernement a engagé un processus de consultations avec les Nations Unies et la Société civile sur les voies et moyens d'éradiquer les séquelles et les formes contemporaines de l'esclavage.
69. Il a adopté en collaboration avec les Nations Unies, le 06 mars 2014, une feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage. A cet effet, le Gouvernement a mis en place un cadre institutionnel de pilotage composé d'un Comité interministeriel présidé par le Premier Ministre. Une commission technique de suivi comprenant, en plus de représentants des ministères, des membres de la Société Civile, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Nouakchott, en qualité d'observateur.
70. Un plan d'Actions de mise en œuvre de cette feuille de route a été adopté, le 30 Septembre 2014 et les actions ci-après ont été menées :
 - L'adoption d'une loi abrogeant et remplaçant la loi n° 048/ 2007, incriminant l'esclavage et reprimant les pratiques esclavagistes qui confère aux ONG le droit de se constituer partie civile.
 - la commémoration, le 06 mars de chaque année, de la journée nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage ;
 - l'institution du Cash transfert destiné à la scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école au profit des familles pauvres et /ou affectées par les séquelles de l'esclavage;
 - l'adoption d'un plan d'actions contre le travail des enfants;
 - le développement des infrastructures scolaires (écoles, internats, etc.) au niveau des zones d'éducation prioritaires ;
 - l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la délégitimation de la pratique de l'esclavage ;
 - la tenue d'ateliers au profit des organisations de la société civile (OSC) et des médias sur la législation antiesclavagiste ;
 - la promulgation d'une fatwa, le 27 mars 2015 par l'association des oulémas sur l'illégitimité de la pratique de l'esclavage ;
 - la mise en place par l'agence nationale « TADAMOUN » de projets générateurs de revenus au profit des populations affectées par les séquelles de l'esclavage ;
71. En 2013, l'Agence Nationale « TADAMOUN » a bénéficié d'une enveloppe financière sur le budget de l'Etat de 2, 8 milliards UM soit 9,7 millions \$, destinée à la réalisation de ses programmes.

72. Ces financements ont permis la réalisation de projets relatifs à l'éducation, la formation professionnelle, la santé, l'eau, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'environnement, l'habitat social et les petits métiers principalement dans les zones prioritaires (Adwabas). En outre, cette institution est habilitée à se constituer partie civile dans les affaires liées aux séquelles de l'esclavage.

73. L'agence « TADAMOUN » a réalisé en 2014, dans le cadre de l'éradication des séquelles de l'esclavage, les réalisations suivantes :

- la construction et l'équipement des écoles ;
- la construction de cantines scolaires ;
- la construction de logements ;
- la construction et l'équipement de postes de santé ;
- la réalisation de forages (Brakna, Gorgol et Hodh El Gharbi) ;
- la réalisation de forages de reconnaissance ;
- la réalisation des AEP et de châteaux d'eau ;
- l'approfondissement de puits ;
- distribution de moulins à grains ;
- la construction de marchés destinés aux activités de commerce féminin (Afodiar, Gorgol) ;
- la mise en place de fonds de roulement pour des activités des groupements d'intérêt économique (GIE) en pierre taillée (Tidjikja, Aioun et Tintane) ;
- le montage de tricycles ;
- la livraison de charrues à traction animale aux agriculteurs ;
- l'aménagement de périmètres maraîchers ;
- la construction de barrages ;

74. Un plan d'actions de lutte contre la traite des personnes qui prend en compte toute forme de traite est en cours d'élaboration.

Prisons et conditions de détention :

75. L'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral constitue une préoccupation constante du Gouvernement, qui attache un intérêt particulier, au respect des règles minima de la détention. L'action des pouvoirs publics s'est orientée dans ce cadre vers le contrôle des lieux de détention et l'amélioration des conditions d'hygiène, de nutrition et des loisirs des détenus.

76. Le contrôle de la prison est d'abord effectué par l'inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire. La direction des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire exerce ensuite un contrôle interne renforçant celui de la sécurité. Enfin la commission des prisons effectue un contrôle de la situation judiciaire, sanitaire, alimentaire et de détention.

77. L'amélioration des conditions de détention, a été assurée par le département de la justice, en concertation avec les ministères concernés qui ont procédé à des aménagements d'ordre matériel, financier et humain afin de permettre aux détenus de jouir des conditions leur permettant de purger leurs peines dignement.

Ratification, harmonisation des conventions internationales et relation avec les mécanismes internationaux.

78. Pour assurer une meilleure vulgarisation de l'examen du pays et du suivi des recommandations de l'EPU, plusieurs rencontres (Séminaires et ateliers) ont été organisées, en partenariat entre le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire (CDHAH) et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Nouakchott.

79. Dans l'objectif d'harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales ratifiées, le Gouvernement a publié dans le Journal Officiel, les textes des principaux pactes et

conventions ratifiés par le pays. Cette action permettra d'accélérer l'application de ces instruments par les tribunaux et leur prise en compte comme normes supérieures à la loi nationale.

80. Une base de données relative à la mise en conformité des lois nationales avec les dispositions des conventions internationales sera mise en place afin de permettre la révision de textes non conformes aux instruments internationaux ratifiés ou l'adoption de nouveaux textes visant à assurer l'harmonisation souhaitée.

7. Lutte contre la corruption :

81. Pour assurer une gestion efficiente des ressources publiques, les mesures suivantes ont été réalisées :

- mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- finalisation du schéma directeur de la réforme du système de gestion des finances publiques et de son plan opérationnel à moyen terme;
- mise en œuvre de plans d'action sectoriels de lutte contre la corruption.

8. Exercice par les non musulmans de leurs religions :

82. Les étrangers pratiquent leur religion sans aucune restriction. Il existe des églises dans quelques villes où les étrangers peuvent pratiquer librement leurs cultes.

9. Lutte contre la Pauvreté et Sécurité Alimentaire :

83. La mise en œuvre du CSLP III a permis la réalisation d'un taux de croissance de 6,7% ;

84. La Stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) a contribué à l'amélioration de la résilience des populations vulnérables.

85. Les secteurs concernés par la sécurité alimentaire ont réalisé ce qui suit :

- dans le domaine de l'agriculture, la production rizicole est passée de 35 % à 86% des besoins du pays ;
- les aménagements agricoles sont passés de 18000 ha en 2009 à plus de 40000 ha en 2014 ;
- les coopératives féminines ont bénéficié d'attributions foncières.
- la dette des paysans a été annulée pour une enveloppe de plus de dix milliards d'ouguiyas afin de faciliter leur contribution au développement du secteur ;
- des projets agricoles exécutés par des diplômés chômeurs ont contribué à la production agricole ;
- la mise en place d'un réseau de stock alimentaire villageois de sécurité de 4439 banques de céréales ;
- l'ouverture de 105 centres d'alimentation collective (CAC) au profit des enfants malnutris âgés de 0 à 59 mois et des femmes allaitantes ou enceintes.

86. En 2014 :

- distribution d'alimentation complémentaire au profit de 9600 enfants fréquentant 233 jardins d'enfants dans 7 wilayas;
- prise en charge nutritionnelle, sanitaire, psychosociale, éducative et professionnelle par le centre de protection et d'insertion sociale des enfants de 457 enfants en situation difficile dont 31 enfants sans soutien familial et qui ont été insérés dans des familles;
- sensibilisation de 22548 femmes sur la santé de la reproduction, l'allaitement maternel et la prévention du paludisme;
- dépistage et suivi de 18 000 enfants de moins de 5 ans dans les Centres de Nutrition Communautaire
- déparasitage de 12 348 enfants ;
- Prise en charge de 1854 enfants malnutris dans les structures (CRENAM, CRENAS)
- Prise en charge de 52.000 enfants dans 700 CRENAM.

87. Le programme Emel (espoir) conçu en 2012, financé sur le budget de l'Etat à un coût d'environ 30 milliards d'ouguiyas, a assuré le fonctionnement régulier de 1124 boutiques. Près de 225000 familles (1125000 personnes) ont ainsi profité quotidiennement d'une disponibilité permanente en denrées alimentaire à prix réduit.

88. La distribution gratuite en 2014 de 11051 tonnes de vivres au profit de 137240 ménages soit 823440 personnes.

89. Le secteur de l'élevage est un des piliers de l'économie. Il couvre 12% du PIB et 85% de la valeur ajoutée, assure l'auto suffisance alimentaire en viande rouge et couvre plus de 35 % des besoins en lait. La création d'une usine de production laitière au Hodh Charghi et la programmation d'autres dans différentes wilayas du pays.

- **Appui des donateurs :**

90. Le PAM fournit une assistance alimentaire et nutritionnelle aux populations vulnérables dans 8 wilayas et appuie le CSA dans le domaine du suivi évaluation.

91. La coopération italienne a appuyé 78 micros projets d'infrastructures hydro agricoles.

92. Le Japon a apporté en 2014 un appui aux projets du CSA qui s'élève à 4.5 millions de dollars.

93. D'autres partenaires (FAO, BM, FADES, BID....) contribuent au renforcement de la sécurité alimentaire.

9. Rapatriement des réfugiés mauritaniens du Sénégal.

94. Le processus de rapatriement a fait l'objet le 12 novembre 2007, d'un accord tripartite entre le Sénégal, le HCR et la Mauritanie.

- La Mauritanie s'est engagée à organiser et faciliter le rapatriement volontaire et l'insertion de tous les réfugiés ayant accepté de retourner au pays.
- Le Sénégal s'est engagé à faciliter ce rapatriement et à accorder la nationalité sénégalaise à ceux des réfugiés n'ayant pas opté pour le retour.
- Le HCR s'est engagé à coordonner ce rapatriement et à appeler à la mobilisation des ressources nécessaires à la conduite des opérations de rapatriement.

95. Afin de pouvoir remplir ses obligations, la Mauritanie a mis en place des structures chargées de l'encadrement et de la mise en œuvre des opérations de rapatriement et d'insertion des réfugiés.

96. Ce dispositif a permis l'organisation de 106 convois et le retour de 24.536 personnes réparties entre 5817 familles dans 118 sites aménagés dans 5 wilayas du pays (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha et Assaba).

97. L'opération de rapatriement a été clôturée le 25 mars 2012 lors d'une cérémonie organisée à Rosso, sous la supervision du Président de la République et en présence du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

98. Le gouvernement a pris les mesures permettant la réinsertion des rapatriés dans le tissu économique et social.

99. Les programmes initiés par l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR) sont aujourd'hui pris en charge par l'Agence « TADAMOUN ».

100. Dans le cadre de l'enrôlement des réfugiés, l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) a réalisé ce qui suit :

- l'ouverture de Centres d'Accueil des Citoyens (CAC) destinés aux rapatriés dans les wilayas du Trarza, Gorgol, Brakna, Guidimakha et Assaba ;
- la délivrance d'actes de naissance issus du Recensement Administratif à Vocation d'état civil (RANVEC) ;

Ce dispositif a permis :

- la constitution d'une base de données;
- la délivrance de documents d'état civil à 21.960 rapatriés;
- la mise en place d'une commission comprenant des représentants des rapatriés chargée de statuer sur les dossiers en instance.

10. Commémoration de la Journée de Réconciliation Nationale.

101. Le 25 mars est célébré chaque année, comme journée de réconciliation nationale.

102. En commémoration de cet important événement, les organisations représentant le collectif des victimes de la répression organisent des activités, en partenariat avec les institutions nationales concernées (CDHAH, TADAMOUN, CNDH...).

103. Cette journée fut marquée, en 2009, à Kaédi, par la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans les événements survenus, la demande de Pardon, l'organisation d'une prière en la mémoire des victimes et l'indemnisation des ayants droits après cet événement.

11. Santé

104. La lutte contre la mortalité maternelle et néonatale constitue un axe majeur de la politique de santé publique.

Le gouvernement a pris d'importantes mesures pour améliorer la santé des populations et réduire la mortalité maternelle et infantile :

- la création des écoles de formation du personnel de santé (NEMA, AIOUN, KIFFA, KAEDI, Selibabi, Rosso) ;
- le renforcement de la couverture sanitaire, de la qualité et de l'utilisation des services de santé ;
- la construction d'infrastructures de santé ;
- le redéploiement du personnel vers les zones périphériques ;
- la redynamisation de la centrale d'achat de médicaments et consommables ;
- la création d'un institut des maladies virales

Toutes ces mesures ont permis l'amélioration du taux de consultations prénatales de 65,25% en 2012 à 67,7% en 2013 ; le ratio mortalité maternelle est de 626/100000 naissances vivantes.

L'utilisation des méthodes contraceptives est passée d'un taux d'utilisation de 5,11% en 2013 contre 4,31% en 2012 ;

La couverture vaccinale des enfants de moins d'un an par BCG est de 91% en 2013 contre 86,56% en 2012, polio3 qui passe de 78% en 2013 contre 77,7% en 2012. le penta 3 est passé de 79,31% en 2013 contre 78,42% en 2012. Le VAR était de 73% en 2013 contre 69,65% en 2012 ;

Une Cellule Sectorielle de Coordination pour l'Accélération des OMD-santé a été créée, le 10 avril 2012. Elle est chargée de la coordination de la mise en œuvre du plan d'action pour l'accélération de l'atteinte des OMD-santé.

Réalisations de l'année 2014. visant la réduction de la mortalité maternelle et infantile

Situation de l'offre des services essentiels :

105. La couverture sanitaire dans un rayon de 5km a évolué de 5 points entre 2013 et 2014 pour se situer à 79%. Cette couverture est inégalement répartie entre les wilayas et au niveau des moughataas d'une Wilaya. Elle varie de 51% au Tagant à plus de 99% à NKTT.

106. Actuellement, les structures de santé offrent l'ensemble des services essentiels de la Santé de la Reproduction (Espacement des naissances, CPN et Accouchement assisté).

107. Réalisations en matière de Ressources Humaines en 2014

- recrutement externe de 840 personnels de santé toute catégorie confondue ;
- mise en place d'une nouvelle base de données avec des mesures visant l'assainissement de la situation des effectifs ;
- formation continue et recyclage du personnel ;
- formation à l'étranger de 33 spécialistes et autres catégories ;
- formation de 14 prestataires en techniques de laboratoires, 25 prestataires en technique d'échographie, 60 prestataires à NKTT en PCIME, et de 120 prestataires en soins néonataux ;

108. Réalisations en matière des Infrastructures Sanitaires

- construction d'hôpitaux à Kaédi, Boghé, Kiffa, nouadhibou et Néma, de l'école de santé publique de selibaby, du service de pédiatrie de l'hôpital mère et enfant, de 13 centres de santé, de 21 postes de santé ;
- réaménagement des locaux devant abriter les services d'Hémodialyse au niveau des hôpitaux de Rosso, Zouerat, Kaédi, Aleg, Tidjikja, Akjoujt et Atar ;
- renforcement des capacités des centres de dialyse de 4 structures hospitalières (centre hospitalier national de Nouakchott, centres hospitaliers de Sélibaby, d'Aïoun, et Kiffa) avec l'acquisition de 26 générateurs de 2 salles de traitement et des lits de dialyse.
- la généralisation des centres de dialyse à tous les hôpitaux au niveau des chefs-lieux de wilaya.
- Renforcement des plateaux techniques des centres de santé.

109. Réalisations en matière des médicaments

En vue d'assurer la qualité des médicaments, le gouvernement a pris d'importantes mesures :
-attribution à la CAMEC du monopole d'importation des médicaments, en particulier les

antibiotiques, les psychotropes, et les médicaments relatifs au traitement du diabète ;
 - uniformisation des prix des médicaments antibiotiques sur l'étendue du territoire national ;
 - fixation de deux points d'entrée des médicaments au niveau de l'aéroport et du port autonome de Nouakchott ;
 - obligation faite aux pharmacies de se conformer aux normes en la matière ;
 - acquisition de 345 000 MILDA ;
 - acquisition de 500 000 Test de Diagnostic Rapide du paludisme.

110. Réalisations en matière de lutte contre les maladies transmissibles
 Il s'agit principalement de la validation des plans stratégiques de lutte contre la tuberculose et le paludisme ;

11. Le droit à l'éducation

Afin d'assurer une éducation pour tous, plusieurs réalisations ont été enregistrées :

111. Au niveau du fondamental,

- l'offre scolaire est passée de 535 976 élèves en 2010/11 à 552 591 en 2011/12, puis de 568 953 en 2012/13 à 592 249 en 2013/14, soit un taux d'accroissement de 4,1%.
- Le nombre de salles de classes est passé sur la même période de 14 174 (dont 11 485 publics) en 2011/2012, à 15 200 (12219 publics) en 2012/2013. Le nombre d'écoles fondamentales, de 3 682 en 2010, à 4296 (dont 3799 publics) en 2014.
- Le taux brut d'admission est passé de 105,3% en 2010/11, à 108% en 2011/12 puis à 119% en 2012/13 et à 122% en 2013/2014.
- L'analyse, en termes de genre, montre que le TBA féminin est au-dessus du TBA masculin durant la période considérée. Le TBS en 2013/2014 est de 100,9% enregistrant une augmentation de 2,2 point par rapport à 2012/13, où ce taux était de 98,7%. Au plan de l'équité de genre, le TBS des filles est supérieur à celui des garçons au niveau national sur les trois dernières années, de même que pour la totalité des wilayas. Ainsi l'indice de parité est supérieur ou égal à l'unité au plan national sur les quatre dernières années.
- La capacité de rétention de l'enseignement fondamental constituait un enjeu important de la première phase du PNDSE. Une augmentation de 12,1 points de pourcentage sur la période de mise en œuvre du PNDSE I (2001-2010) faisant porter ce taux de 46,5% à 58,6%.
- Le taux d'achèvement du cursus fondamental a baissé de 73,66% en 2010 à 73,08% en 2011, puis à 70,24% en 2012 avant d'augmenter pour atteindre 72,58% en 2013 et de baisser de nouveau en 2014 à 70%, soit 1,76 points de moins par rapport à son niveau de 2010 et 8 points par rapport à la cible de 78% fixée pour ce taux en 2015.

112. L'Enseignement Secondaire

Les élèves inscrits sont passés de 151 454 en 2011/12, à 171 265 en 2012/13 et à 177 267 en 2013/2014, soit un taux d'accroissement de 8% sur la période.

Le nombre d'enseignants du secteur public a augmenté en 2014 de 85 unités. Le nombre de salles de classes est passé sur la même période de 3 490 (dont 2 148 publics) en 2011/2012 à 3 777 (2 247 publics) en 2013 et à 4 052 (dont 2 305 publics), soit un taux d'accroissement de 5%. Le nombre de salles de classes simulé pour les années correspondantes est respectivement de 2 530, 2 688 et 2843.

Le nombre d'établissements en 2014 est de 485 (dont 231 publics) et en 2013 de 439 (dont 221 publics), contre 402 en 2012 (205 publics). On note, aussi, la croissance des structures privées dont la proportion reste à près de 50% sur la période.

- Le taux de transition effectif entre la 6ème AF et la 1ère AS est passé de 36,7% en 2010 à 50,2% en 2011 (soit une augmentation de 13,5 points) puis à 57,1 en 2012 (+6,9 points) avant de baisser en 2013 de 4,4 points pour atteindre 52,7% et en 2014 de 0,8 points pour se situer à 51,9%.
- Le TBS du premier cycle secondaire a connu, une évolution favorable sur les trois premières années en suivant une tendance d'augmentation soutenue avant de connaître une baisse en 2013 et 2014 passant respectivement à 37,6 et 38%. Ainsi, il est passé de 37,54% en 2010, à 40,94% en 2011, puis à 48,40% en 2012.
- Le TBS du second cycle secondaire a enregistré, au plan national, une valeur de 21,5% en 2014, contre 20,90% en 2013, 18,98% en 2012, 14,32% en 2011 et 15,09% en 2010. Cependant, le taux de réussite au baccalauréat a baissé continuellement sur les 4 dernières années passant de 20,88% en 2011, à 18,24% en 2012 puis à 16,89% en 2013 et 13 en 2014.

113. **L'Enseignement Supérieur :**

Il a connu depuis 2010 une nette évolution aux plans quantitatif et qualitatif. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont été créés : Université des Sciences, des Technologies et de Médecine ; Université des Sciences Islamiques, Ecole polytechnique, Ecole Nationale des Travaux Publics, Ecole des Mines, Académie Navale, Institut Supérieur des langues, de la traduction et de l'Interprétariat.

- L'entrée en service depuis 2014 du nouveau campus universitaire qui comprend, outre deux universités et deux instituts supérieurs, une bibliothèque universitaire et un centre de formation à distance, donnera un nouvel élan pour la qualité des enseignements dispensés.
- Au niveau de la gouvernance, la liberté académique est renforcée par l'élection des organes délibérants des établissements, l'élection directe des doyens des facultés et la désignation des présidents des universités par sélection de dossier.
- L'égalité d'accès à l'enseignement supérieur est garantie par l'article 57 de la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.
- Une discrimination positive en faveur des femmes est consacrée par la réglementation en vigueur. Le décret du 26 septembre 2011 prévoit qu'un quota de bourses est réservé aux filles à hauteur de 6 % des bourses à l'étranger.

Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et contraintes liées à la mise œuvre des recommandations

1. Progrès et meilleures pratiques

114. Le Gouvernement a mis en place, en 2014, un Comité interministériel technique chargé de la rédaction des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités, des rapporteurs spéciaux et de l'EPU. Cet organe comprend l'ensemble des départements ministériels, la commission nationale des droits de l'homme, l'institution du médiateur de la république et le bureau du haut commissariat des nations unies aux droits de l'homme à Nouakchott. Ce dernier siège en qualité d'observateur.

115. Le Comité interministériel technique a validé son plan de travail au titre de l'année 2015 et a entamé l'élaboration des rapports relatifs à la mise en œuvre des conventions suivantes :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

116. D'autres rapports seront aussi élaborés en 2015. Il s'agit des rapports relatifs à la mise en œuvre de la convention sur les droits des personnes handicapées et la convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées.

117. Pour assurer un meilleur suivi des recommandations de l'EPU, plusieurs rencontres (Séminaires et ateliers) ont été organisées, en partenariat entre le commissariat aux droits de l'homme et à l'action humanitaire et le bureau du haut commissariat des nations unies aux droits de l'homme de nouakchott.

118. Ces activités ont concerné principalement les recommandations de l'EPU et l'élaboration et la validation d'un Plan d'Actions en vue de leur mise en œuvre. Ont pris part aux ateliers et séminaires, en plus des représentants des services de l'Etat, les parlementaires, les magistrats et auxiliaires de justice, et les organisations et institutions de défense des droits de l'homme. D'autre part le Gouvernement a engagé avec le concours de ses partenaires l'élaboration d'un plan d'actions contre la discrimination raciale, la xenophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi qu'une stratégie nationale pour le renforcement de la cohésion sociale.

Sensibilisation des forces de l'ordre

119. Plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des éléments des forces de l'ordre sur l'interdiction de la torture et des autres traitements dégradants, conformément aux normes internationales.

Difficultés et Contraintes

120. Certaines recommandations du premier cycle n'ont toujours pas eu de suite. Il s'agit principalement de celles relatives à l'adhésion aux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la mise en œuvre d'un plan d'actions contre la traite des Personnes ou encore le retrait de la réserve générale sur la convention relative aux droits de l'enfant. D'autres recommandations ont connu des difficultés dans leur mise en œuvre, c'est le cas notamment de la lenteur observée dans l'adoption des législations relatives aux violences basées sur le genre par exemple ou encore la lutte contre le viol.

Priorités, Initiatives et engagements nationaux, difficultés et contraintes

A. Priorités

121. Les priorités nationales s'articulent autour de la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la cohésion nationale, l'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, l'éducation, la santé, la promotion de la femme et des jeunes, la sécurité et la lutte contre le terrorisme.

B. Initiatives et engagements nationaux

122. De 2010 à 2014, en qualité de membre et de vice président du Conseil des Droits de l'Homme et de Président de l'union africaine, la Mauritanie a soutenu les causes justes et les questions relatives au respect de la dignité humaine, dans les forums islamique, arabe, africain et international.

C. Contraintes et défis

1. Contraintes

123. La situation de pays sous développé marqué par une persistance de la pauvreté constitue encore un obstacle majeur à la pleine et entière jouissance des droits économiques et sociaux.

124. Nonobstant, les énormes difficultés auxquelles fait face le pays, les pouvoirs publics, aidés en cela, par les Partenaires Techniques et Financiers mènent d'ambitieux programmes de lutte contre la pauvreté en vue d'atteindre les Objectifs pour le développement post 2015.

2. Défis

125. Les principaux défis auxquels reste confrontée la Mauritanie quant à la pleine jouissance des droits de l'homme sont principalement:

- l'insuffisance des ressources humaines et financières des institutions et organisations de défense des droits de l'homme ;
- la faible spécialisation des magistrats conduisant à un manque de jurisprudence en matière des droits de l'homme.
- l'absence d'une intégration effective des droits de l'Homme dans les curricula scolaires.

Attentes exprimées et Besoins d'assistance

126. La Mauritanie abrite depuis décembre 2010 un bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Suite à l'accord de siège signé à New-York, entre le HCNUDH et le gouvernement mauritanien, ce bureau fournit une assistance technique aux structures nationales concernées (le commissariat aux droits de l'homme et à l'action humanitaire, la commission nationale des droits de l'homme, les départements ministériels concernés et autres institutions, les juridictions nationales et les organisations de la société civile).

127. L'assistance dont la Mauritanie a besoin est aussi d'ordre financier afin d'accompagner les programmes nationaux prioritaires destinés à lutter contre la pauvreté, à résorber le chômage des jeunes et à développer les initiatives porteuses de croissance économique. Un effort devrait être fait à destination des structures en charge des droits de l'homme, principalement le CDHAH, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le comité technique interministeriel chargé de l'élaboration des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes des traités, des rapporteurs spéciaux et de l'EPU et le mécanisme national de prévention de la torture.

128. La mise en œuvre du plan d'actions relatif aux recommandations des organes de traités, des Procédures spéciales et de l'EPU nécessite un soutien de la part des différents partenaires.

129. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, remercie pour l'occasion tous les pays amis et les partenaires techniques financiers pour leur contribution aux efforts de son développement et en appelle à la Communauté internationale pour plus de coopération au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'atteinte des objectifs pour le développement post 2015.

